ARRETE N°UCA-2026-606

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA CHARTE DE L'OKANAGAN

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :
Délégation de signature est donnée à **Madame Jennifer MARCHAND**, Vice-présidente Expérience étudiante et vie de campus de l'UCA, à effet de signer, le 18 novembre 2026, au nom du Président de l'UCA, la Charte de l'Okanagan dans le cadre du colloque « Jeunesse et culture dans un monde en transitions : université promotrice de santé ».

Article 2 :
Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 10 novembre 2026

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*.